



Pension alimentaire suite a divorce

Par **micelphil**, le 12/08/2010 à 13:10

Bonjour,

J'ai une saisie sur salaire concernant la pension alimentaire de ma fille, au profit de sa mère, pour un montant mensuel de 300 euros.

Ma fille va avoir 18 ans en février 2011, quel est la démarche a faire pour que ce soit elle qui perçoive la pension et non sa mère.

Et est ce qu'il était légal d'avoir une pension de ce montant alors que j'ai un salaire net de 1300 euros + un emprunt voiture de 318 euros (qui se termine heureusement en mars 2011)??

Je ne suis pas remarié , mais je vis avec ma nouvelle compagne depuis mon divorce, elle perçois un salaire de 1600 euros net.

Si elle n'avais pas été la, je pense que j'aurai vécu sous les ponts...

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Michel Philippon

Par **Marion2**, le 12/08/2010 à 13:29

Bonjour,

Tant que votre fille vit chez sa mlère, la pension alimentaire devra être versée à la mère.

Si par la suite votre fille poursuit des études et qu'elle prend un logement à son nom, vous saisissez le JAF pour demander que la pension soit versée directement à votre fille.

Vous pouvez demander au JAF par courrier recommandé AR une modification du montant de la pension alimentaire, mais n'oubliez pas que les revenus de votre compagne seront pris en compte.

Cordialement.